

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Année scolaire 20 - 20

Nom et prénom de l'élève :

(En majuscules)

N° de dossier :

Conditions d'attribution de l'aide individuelle au transport

Cochez la case correspondante

Première demande Renouvellement

ÉLÈVES INTERNES SCOLARISÉS DANS LE DÉPARTEMENT ET ÉLÈVES INTERNES SCOLARISÉS HORS DÉPARTEMENT :

1. Avoir la qualité d'élève interne. **2.** Être domicilié(e) dans le département de l'Yonne. **3.** Les élèves internes scolarisés **dans le département** doivent être scolarisés dans un établissement secondaire icaunais d'enseignement général, technologique ou agricole. **4.** Les élèves internes **hors département** doivent être scolarisés dans un établissement d'enseignement général, technologique ou agricole de France métropolitaine dont la formation n'existe pas dans l'Yonne. **5.** Parcourir plus de 25 km par le trajet routier carrossable le plus court pour se rendre à son établissement scolaire. **6.** Cette aide n'est pas accordée aux élèves scolarisés en études supérieures, aux apprentis et aux formations professionnelles. **7.** Les demandes faisant l'objet d'une dérogation de secteur pour convenance personnelle seront refusées. **8.** Cette aide n'est pas attribuée aux élèves pouvant emprunter une ligne régulière ou un circuit scolaire.

- **Tout dossier incomplet sans RIB transmis au Conseil Départemental après le 15 février de l'année en cours ne sera pas pris en compte par le Conseil Départemental.**

ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES :

1. Avoir la qualité d'élève demi-pensionnaire ou externe. **2.** Être domicilié(e) dans le département de l'Yonne. **3.** L'aide individuelle au transport est allouée en cas d'absence de service de transport. **4.** La distance séparant le domicile de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt le plus proche doit être au moins égale à 3 km par le trajet routier carrossable le plus court. **5.** Cette aide n'est pas accordée aux élèves scolarisés en études supérieures, aux apprentis et aux formations professionnelles. **6.** Les demandes faisant l'objet d'une dérogation de secteur pour convenance personnelle seront refusées.

- **Tout dossier incomplet sans RIB transmis au Conseil Départemental après le 15 février de l'année en cours ne sera pas pris en compte par le Conseil Départemental.**

Toute demande d'aide doit être renouvelée chaque année par la famille

1. L'ÉLÈVE

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Sexe : M F

Qualité de l'élève : Interne / Externe Interne Externe Demi-Pensionnaire

Formation : _____ Classe : _____ Option : _____

L'élève bénéficie-t-il (elle) d'une dérogation ? Si oui, pour quelles raisons ? _____

À remplir uniquement si vous êtes élève interne scolarisé hors du département :

Moyen de déplacement : SNCF (transmettre la copie d'un billet de train)
 Véhicule personnel Car (transmettre la copie d'un billet de car)

Année complète : (cochez ci-dessous)

OUI Non Précisez la période correspondante : du : _____ au : _____

(Si l'élève interrompt sa scolarité en cours d'année, veuillez prévenir le Service des Transports).

2. LA FAMILLE

Représentant légal :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Date : _____ Signature du ou de la représentant(e) légal(e) : _____

3. VERSEMENT DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT :

Veuillez joindre à ce dossier un RIB ou un RIP. Ne pas oublier de transmettre un nouveau RIB ou RIP si un changement intervenait au cours de l'année scolaire.

- Dans le cas d'un avis favorable, cette aide fera l'objet d'un virement sur votre compte en fin d'année scolaire.
- Dans le cas d'un avis défavorable, les familles concernées recevront un courrier de refus motivé.

Les demandeurs peuvent joindre au dossier une note donnant tous renseignements qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance du Conseil Départemental pour permettre de mieux apprécier l'opportunité de la demande.

*RIB ou RIP
à coller ou àagrafer à cet emplacement*

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Joindre à ce dossier le certificat de scolarité de l'élève

*Certificat de scolarité
à coller ou à agraffer à cet emplacement*

POUR LES ÉLÈVES INTERNES :

L'aide est versée en fin d'année scolaire, au représentant du ou des élèves à raison d'une AIT par élève, selon le décompte défini dans le tableau ci-dessous :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	25 à 50 km	100 €
2	51 à 100 km	200 €
3	101 à 150 km	300 €
4	151 à 200 km	400 €
5	201 à 250 km	500 €
6	> 250 km	600 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir du centre de la commune ou hameau de résidence de l'élève jusqu'à son établissement scolaire sur la base des données de www.viamichelin.fr
Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.

POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES :

L'aide est versée en fin d'année scolaire à raison d'une AIT par représentant légal et par établissement scolaire, selon les modalités suivantes :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	3 à 3,9 km	50 €
2	4 à 4,9 km	70 €
3	5 à 6,9 km	80 €
4	7 à 9,9 km	90 €
5	> = 10 km	100 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir de l'adresse d'habitation de la commune ou du hameau de résidence de l'élève jusqu'à son établissement scolaire sur la base des données de distance constatées par le contrôleur du Service des Transports. Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.

IMPORTANT

Pour faciliter le transport et la scolarité des élèves icaunais qui ne bénéficient pas d'un transport scolaire à proximité, le Conseil Départemental de l'Yonne accorde pour l'année scolaire en cours, et sous certaines conditions des aides individuelles.

Peuvent prétendre à ces aides :

- les élèves internes domiciliés dans l'Yonne, qui ne peuvent bénéficier d'un transport leur permettant de rallier leur domicile à l'établissement (le lundi matin et vendredi soir),
- Les élèves demi-pensionnaires ou externes, domiciliés dans l'Yonne, en l'absence de service de transport (sous réserve que la distance domicile/établissement scolaire ou domicile/point d'arrêt le plus proche soit supérieure à 3 km).

Pour les élèves internes hors département et demi-pensionnaires :

Envoi des dossiers par la poste

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire - Service des Transports
Hôtel du Département - 89089 AUXERRE CEDEX

Dépôt des dossiers

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire - Service des Transports
10 route de Saint-Georges - 89000 PERRIGNY

Pour les élèves internes dans le département :

Les dossiers sont à retourner à l'établissement scolaire



03 86 72 88 48